

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/SPS/GEN/46

23 janvier 1998

(98-0239)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

ENCEPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE (ESB)

Communication du Brésil

Le Secrétariat a reçu le 20 janvier 1998 la communication ci-après de la Mission permanente du Brésil.

Le Ministre brésilien de l'agriculture et de l'approvisionnement a publié le 9 décembre 1997, la Directive administrative n° 516 déclarant le Brésil exempt d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Cette mesure est conforme à l'article 3.2.13.2 du Code zoosanitaire international, modifié par l'OIE à l'occasion de sa 65ème Session générale.

La Directive administrative susmentionnée stipule notamment que les recommandations figurant dans l'article 3.2.13.2 du Code zoosanitaire international, qui visent à empêcher la propagation d'une encéphalopathie spongiforme transmissible (EST), prennent effet à compter du 1er janvier 1998.
